

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 18 MAI 1838.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de loi relatif aux droits sur les fils de lin et d'étoupes.

MESSIEURS,

Organe de la Commission que vous avez nommée pour faire un rapport sur le projet de loi qui modifie le tarif actuel des droits d'entrée sur les fils de lin et d'étoupes, j'ai l'honneur de vous soumettre ses observations sur la nouvelle tarification et par suite sur les nouveaux droits établis par les modifications de ce projet: le droit actuel à l'importation du fil écreu est de 172 pour cent, et du fil à tisser 1 pour cent, ce qui ne peut être envisagé que comme un droit de balance.

Selon le projet de la nouvelle loi, art. 1, les fils de lin et d'étoupes paieraient du N° 1 à 32 inclusivement (N° anglais) les 100 kilogrammes.

	Ecreus »	blancs, tors et teints.	
	Francs 12	»	14 francs.
Du N° 33 et au-dessus.	25	»	30 »

Le fil de mulquinerie commencera au n° 85; et afin de préciser la qualité du fil dit n° 32 anglais, le Gouvernement déterminera par une instruction spéciale la longueur en mètres que doit renfermer un hectogramme de ce fil.

L'art. 2, dit la présente loi, ne déroge au tarif existant que pendant trois ans, à compter du jour de sa promulgation.

La Commission pense que cette nouvelle tarification n'établit pas un droit uniforme selon la qualité ou la valeur des fils, puisque le n. 32 ne paiera qu'un droit de 12 francs les 100 kilogrammes, comme devra payer le n° 1 également les 100 kilogrammes.

Il a paru à la Commission qu'un droit à la valeur ou en fixant chaque nu-

(2)

méro de la même manière, comme le Gouvernement fixera le n° 32, serait à préférer.

La Commission croit aussi qu'un droit de fr. 12 pour les fils écrus et 14 francs pour les fils blancs, tors et teints, n'est pas en proportion de la différence de leur valeur; car les fils blancs, qui auront perdu par le blanchissage 8, 10 et 12 pour cent de leur poids brut, ne paieront rien pour la main d'œuvre, ce qui serait une perte réelle pour notre industrie ouvrière.

Cependant, Messieurs, comme ce projet de loi laisse quelque'avantage sur la tarification actuelle, et considérant que cette loi n'aura de force que pendant trois ans, la Commission vous propose son adoption dans l'espoir que M. le Ministre voudra bien dans cet intervalle présenter une autre tarification qui assurera à cette intéressante branche d'industrie nationale des moyens plus efficaces pour soutenir, contre la concurrence étrangère, la filature de lin qui est maintenant en souffrance, attendu que les modifications au tarif, d'après le projet de loi, ne seront au fond qu'une amélioration fictive.

Le Comte DE QUARRÉ.

Le Comte D'ANDELOT.

Le Comte VILAIN XIII.

BEKE - BEKE, Rapporteur.